



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 06.06.2023

- Présidence : M. Nicolas Savoy, Syndic
- Présents : 133 personnes
Dont ont le droit de vote : 120 personnes (majorité à 61) ¹
- Excusés : Mme Valérie Schwarz, M. Giovanni De Marcellis,
M. Michel Descombes, Mme Carine
Descombes, M. Xavier Leipzig, Mme Madeleine
Thévenaz et Mme Germaine Savoy
- Scrutateurs : MM. Alexandre Bourquin, Sébastien Déjardin,
Philippe Tornare, Joël Baeriswyl
- Mode de convocation : - insertion dans la feuille officielle n° 21
du 26 mai 2023
- affichage au pilier public
- convocation par tout-ménage
- sur le site Internet www.gletterens.ch
- Prise du procès-verbal : Chantal Moret, secrétaire communale adjointe

Tractanda

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 16.02.2023

- Il ne sera pas lu, ayant été inséré dans le bulletin d'informations communales numéro 71, mis à disposition à l'administration communale et sur le site www.gletterens.ch.

2. Présentation des statuts de l'EBBV (Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région Basse-Broye / Vully (EBBV))

- 2.1 Rapport de la commission financière sur les statuts de l'EBBV
- 2.2 Approbation des statuts de l'EBBV

3. Comptes de fonctionnement et d'investissements 2022

- 3.1 Présentation des comptes de fonctionnement 2022
- 3.2 Rapport de la commission financière
- 3.3 Présentation des comptes d'investissements 2022
- 3.4 Rapport de la commission financière
- 3.5 Approbation des comptes de fonctionnement et d'investissements 2022

¹ Des personnes étant venues et parties en cours d'Assemblée, le nombre de votants sera indiqué au début de chaque point.

4. Budget de fonctionnements 2023

- 4.1 Présentation du budget de fonctionnement 2023
- 4.2 Rapport de la commission financière

5. Approbation de l'augmentation de l'impôt communal de 58,9 à 68,9

6. Approbation du budget de fonctionnement 2023

7. Présentation du plan financier 2023-2027

8. Divers

A 19h15, l'Assemblée est déclarée ouverte. Au nom du Conseil communal, M. le Syndic souhaite la bienvenue aux citoyens présents. Il y a 13 invités dans l'Assemblée dont M. Nicolas Kilchoer, Préfet du district de la Broye, M. Gilles Ballaman, du Service des Communes, M. Alexandre Sottaz, de l'organe de révision, Mme Karine Vuilliemin, du bureau RWB, Mme Rouleau de La Liberté, M. Volery du Journal Le Républicain et M. Fritz Schenk, Président du Caravaning.

M. le Syndic informe que le point 3.2 du Tractanda est modifié, le rapport de l'organe de révision sera également lu avec celui de la commission financière.

M. le Préfet fait un discours et présente M. Ballaman du Service des Communes et M. Sottaz, de la fiduciaire Fiducum, organe de révision.

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 16.02.2023

120 personnes – majorité à 61

Il ne sera pas lu, ayant été inséré dans le bulletin d'informations communales numéro 71, mis à disposition à l'administration communale et sur le site www.gletterens.ch

Une citoyenne relève des erreurs de conjugaison et diverses erreurs de syntaxe dans certaines phrases.

Le procès-verbal de l'Assemblée communale du 16 février 2023 est approuvé avec 64 voix pour, 7 contre et 49 abstentions.

2. Présentation des statuts de l'EBBV (Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région Basse-Broye / Vully (EBBV))

123 personnes – majorité à 62

Mme Karine Vuilliemin, du bureau RWB nous présente le projet technique et les statuts afin de pouvoir créer l'association intercommunale des eaux usées de la Région Basse-Broye / Vully (EBBV). Selon la réglementation fédérale, les micropolluants doivent être traités. Actuellement, une taxe de Fr. 9.00 est perçue par habitants.

Le traitement de l'azote sera certainement obligatoire d'ici quelques années.

Une STEP doit être renouvelée après 33 ans. Celle de Gletterens et Delley-Portalban a déjà 25 ans.

Le site AGRICO à St-Aubin a été choisi pour la nouvelle STEP car son emplacement est centré.

Les coûts d'investissement sont de 65 millions de francs. Il y a 4,6 millions de subventions. Le montant total pour les communes sera de 51 millions, hors taxes. Les eaux des industries du site seront traitées par la nouvelle STEP.

Questions :

Une citoyenne souhaite savoir le problème lié à l'azote.

Mme Vuilliemin lui répond que c'est effectivement l'azote qui est rejeté dans le lac qui pose problème. L'azote supprime l'oxygène et favorise la prolifération des algues.

Une citoyenne demande si à l'article 28, alinéa 2, lettre d, il s'agit bien d'investissements. Elle pense qu'il s'agit plutôt de charges.

Mme Vuilliemin répond que cela peut être un investissement qui serait effectué sans emprunt. Un montant important sera emprunté et petit à petit la dette sera atténuée. Au bout d'une vingtaine d'années, des remplacements de pièces devraient certainement être effectués.

Une citoyenne demande si selon l'article 35, les réserves réduisent le capital social.

M. Ballaman répond que de manière générique il s'agit d'investissements. Les associations ne font pas de réserves ; les communes sont chargées d'en faire.

Une citoyenne demande si selon l'article 45, des pénalités seront demandées si trop d'eau claires sont déversées dans le collecteur ou si des travaux seront faits avant, car il y a des parcelles qui ne sont pas en séparatif.

M. Bongard répond que des contrôles sont effectués actuellement dans les villages de Delley-Portalban et Gletterens.

Une citoyenne demande pourquoi l'article 47 alinéa 2, ne concerne que l'AIEE. Sommes-nous un cas spécial ?

Mme Vuilliemin répond qu'actuellement l'AIEE est la seule association intercommunale, raison pour laquelle, elle a un alinéa spécial.

Une citoyenne souhaite savoir où en est le nouveau règlement sur l'épuration.

M. Bongard dit qu'il espère pouvoir le présenter cet automne et que la société RWB a été mandatée par la Commune pour avancer avec ce règlement.

Un citoyen constate qu'il y a une diminution de 30 % sur les chiffres présentés. Une baisse des coûts pour la commune est-elle prévue ?

Mme Vuilliemin répond que les taxes ne couvrent pas les charges d'exploitation. La régionalisation permet de diminuer les charges mais il y a plus de subvention. A Gletterens, il y aura une légère hausse car les charges d'exploitation actuelles ne couvrent pas le poste.

Un citoyen souhaite savoir si un habitant de Faoug paiera les mêmes coûts qu'un habitant de Gletterens.

Mme Vuilliemin répond que sur la base oui, mais si à Faoug il y a plus d'eau claire à la STEP, un habitant de Faoug paiera plus cher. Les coûts tiendront également compte du réseau déjà existant.

Un citoyen souhaite savoir si l'avantage est de CHF 107'000.- pour Gletterens.

Mme Vuilliemin dit que le statu quo a été calculé sur les prix actuels. Il y a les frais financiers et la valeur qui sont comptés. Si les ouvrages sont amortis, il n'y a pas plus de charges.

Une citoyenne demande si la nouvelle STEP sera plus solide que l'ancienne, vu que l'amortissement doit être fait sur 30 ans.

Mme Vuilliemin dit qu'actuellement tout est amorti. La loi sur les communes veut que les amortissements soient faits sur 33 ans.

2.1 Rapport de la commission financière sur les statuts de l'EBBV

M. Gaëtan Schwarz lit le rapport de la Commission financière.

2.2 Approbation des statuts de l'EBBV

Les statuts de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la Région Basse-Broye / Vully (EBBV) sont approuvés avec 110 voix pour et 13 abstentions.

3. Comptes de fonctionnement et d'investissements 2022

3.1 Présentation des comptes de fonctionnement 2022

M. Savoy explique les différents points mentionnés dans le bulletin d'informations communales no 71 pour les postes où il y a des variations importantes.

Questions / Remarques :

Un citoyen dit que le programme MCH2 est compliqué. Il dit avoir comparé les comptes avec la Commune de Delley-Portalban. Il ne comprend pas pourquoi le port a été mis en patrimoine administratif, alors que Delley-Portalban l'a mis

en patrimoine financier. Si on modifiait, on aurait un bénéfice de CHF 50'000.-. Il aimerait également savoir où on en est avec les débiteurs. Il précise que pour l'année 2022, les facteurs correctifs ont été calculés faux sur sa facture pour les taxes de base pour l'eau et l'épuration. Il souhaite savoir si les factures non envoyées le seront. Il précise que si, en tant qu'entrepreneur, on ne fait pas de facturation, on fait faillite.

Mme Bornand dit que pour le Port, il a été mis en patrimoine administratif, que c'est une décision du Conseil communal. De ce fait, il y a des amortissements. En revanche, les rénovations concernant le port pourront être mis en investissement et non en charges dans le fonctionnement.

Elle ajoute que les charges comptables extraordinaires sont liées à la vente de l'Eglise.

Mme Bornand précise que les factures d'eau ont presque toutes été envoyées concernant l'année 2022. Il reste quelque cinquante factures à faire sur huit cents ; concernant les contributions immobilières, il y a une vingtaine de factures en suspens pour des raisons de changements de propriétaire. Toutes les autres factures ont été établies.

Un citoyen dit qu'il a repris une entreprise en 2016 et que depuis 2019, toutes les factures d'eau sont fausses. Il ajoute que l'épuration ne peut pas être en manque d'argent vu les nouvelles constructions.

Mme Bornand dit que toutes les factures seront corrigées et établies.

Un citoyen dit qu'il a reçu une facture pour la place de parc à la Capitainerie en novembre alors qu'il aurait dû la recevoir en mai et qu'une erreur a été faite. Elle a été rectifiée et le paiement a été effectué en 2023. Il ajoute qu'une réserve a été faite par l'organe de révision concernant le système de contrôle interne et que cela est dommageable.

Mme Bornand répond qu'en plus du changement informatique et le passage à MCH2, il y a eu un changement de personnel, ce qui a engendré des retards.

Une citoyenne constate que sur les comptes 2022, les déficits prévus ont plus que doublés. Elle ajoute que le budget est problématique. Les amortissements, hors budget, sont de CHF 195'000.- pour l'église. En 2021, elle avait déjà proposé d'effectuer des amortissements pour 2020, ce qui n'a pas été fait. Elle ajoute qu'en étudiant les comptes par nature, elle constate que les charges salariales sont dépassées de CHF 118'000.- par rapport au budget.

Mme Bornand dit que les salaires ont été repris par rapport à MCH1. Le budget des salaires n'est pas correct, il y a CHF 30'000.- d'augmentation par rapport au budget. Il n'y a pas plus de personnel.

Une citoyenne pense que la formation du personnel sur le nouveau logiciel communal devrait être comptabilisée dans le compte d'investissement et non dans celui du fonctionnement, vu qu'il est déjà en dépassement de CHF 15'000.-.

Elle ajoute que le clou du spectacle sont les recettes d'impôts qui sont plus basses que l'année 2021, et que le budget. Elle se demande si des contribuables ont été oubliés.

Mme Bornand répond qu'effectivement les impôts ont été budgétisés trop haut. Il y a eu moins de rentrées que prévu.

Une citoyenne se demande s'il est possible qu'il y ait CHF 180'000.- d'impôts en moins.

M. Savoy dit que les informations ont été reprises du service cantonale des contributions. Il y a quelques années, vous nous avez reproché d'être trop frileux en ne mettant pas les rentrées d'impôts assez conséquentes.

Une citoyenne ne comprend pas que le compte de bilan 10120.00 « débiteurs impôts » soit en négatif pour CHF 1'651'938.45. Elle se demande si la Commune doit ce montant à ses citoyens. Elle ajoute ne pas être satisfaite de la réponse reçue l'an dernier et ne comprend pas ce qui a été noté au procès-verbal.

Mme Bornand répond que le compte « débiteurs impôts » comprend les acomptes payés d'impôts qui ne sont pas encore facturés définitivement suite aux avis de taxation qui sont reçus du canton.

M. Sottaz répond qu'un poste négatif ne devrait normalement pas être à l'actif. Lorsque les acomptes d'impôts sont envoyés, les avis de taxation ne sont pas encore connus. Actuellement, on doit séparer les acomptes et les avis de taxation. Pour le compte « Débiteurs Impôts », les rentrées fiscales 2022 ne peuvent pas être connues.

Une citoyenne revient sur le fait qu'un compte débiteur ne peut pas être créditeur à l'actif. Les déductions devraient être en actif transitoire. Le poste devrait passer au passif.

M. Sottaz répond qu'il n'est pas possible d'avoir un actif transitoire. MCH2 est actif depuis le 1^{er} janvier 2022. Il rajoute que changer de place ce compte débiteur ne va pas modifier le résultat.

Un citoyen dit qu'il a deux ou trois remarques. Il constate qu'il y a eu plus de séances du Conseil communal, donc un dépassement. Il a pris les comptes de la Commune de Delley-Portalban. Pour le même compte, cette commune est à CHF 49'000.-. Il ajoute que le Conseil communal a un devoir

d'exemplarité. Il a repris les tarifs depuis 1992 et a constaté que la rétribution a augmenté en 2021. La rétribution du Syndic est passée de CHF 8'000.- à CHF 10'000.- et celle des Conseillers communaux de CHF 3'500.- à 4'500.-. De plus, le tarif horaire est passé de CHF 25.- à CHF 40.-, soit une augmentation de 60 %.

M. Savoy dit que selon les chiffres transmis par l'administration communale de Delley-Portalban, les vacations pour les sept conseillers communaux se montent à CHF 110'000.- et non pas à CHF 49'000.-.

Les vacations des conseillers n'ont pas été modifiées depuis des années et qu'elles s'élèvent à CHF 80.- par séance et que le tarif horaire qui a été augmenté à CHF 40.- concerne les commissions et non le Conseil communal. Il présente également les chiffres des vacations des autres communes broyardes et démontre que Gletterens est dans la moyenne.

Un citoyen demande si les montants sont nets ou bruts.

Mme Bornand répond que les conseillers communaux cotisent à l'AVS, le montant versé est net de charges sociales.

Un citoyen demande si les jetons des associations comme l'AISSDPG et l'AIEE sont compris dans les montants de CHF 117'000.- et CHF 98'000.-.

M. Savoy répond que les vacations des associations sont payées directement par les associations et ne sont donc pas comprises dans ces montants.

Un citoyen ne comprend pas que nous sous-louons du matériel et du personnel à la commune d'à côté.

M. Savoy répond qu'une convention a été signée avec cette commune et grâce à cela, une personne a pu être engagée, permettant d'espacer les services de piquet et de diminuer les heures supplémentaires des employés de l'édilité.

Un citoyen dit que plusieurs propositions ont été faites lors de ces dernières assemblées et souhaite savoir quel est le garde-fou pour le budget et quel organisme peut signaler à la commune les erreurs de budgets. Est-ce l'organe de révision ou le service des communes ?

M. Ballaman répond que le service des communes n'a aucune compétence de savoir la valeur d'un bâtiment par exemple. Le service des communes intervient seulement afin de savoir si le budget est équilibré, donc que les charges soient couvertes par les recettes. Le budget est sous la responsabilité du Conseil communal, par exemple avec un coefficient d'impôt qui est adapté. Avant MCH2, il y avait une disposition dans la loi sur les communes qui indiquait que le budget ne pouvait pas être déficitaire de plus de 5 %. Cette disposition a disparu. Il ajoute que si elle dispose d'une fortune,

elle peut présenter exceptionnellement un budget déficitaire. Le service des communes intervient pour savoir si les amortissements faits par la commune sont correctement comptabilisés dans le budget et la comptabilité.

Un citoyen remercie M. Ballaman et ajoute qu'avec un budget déficitaire, en proposant une hausse d'impôts, la commune sera moins dépendante.

Un citoyen dit que la paroisse a payé le 40 % des CHF 195'000.- pour l'Eglise. Il ajoute que la paroisse a dû patienter plus d'une année avant de recevoir les factures.

M. Savoy répond que, manifestement, il fait une confusion entre la valeur au bilan de l'église et le budget d'investissement pour la rénovation de cette dernière. Le montant pour la rénovation est de CHF 260'000.- au lieu des CHF 220'000.- budgétisé. Cette plus-value est principalement due à des imprévus dans la toiture et sur le système de l'horloge. La dernière facture a été reçue en novembre 2022. Il y a eu un changement de Conseiller communal en charge des bâtiments, ce qui a retardé le décompte. M. Savoy précise que le Conseil a attendu la confirmation de la participation de CHF 17'000.- du Service des biens culturels.

Un citoyen constate que lors des trois dernières séances, une demande d'augmentation d'impôts a été constatée. Il constate également, qu'à la vue du plan financier, il est prévu des investissements, ce qui présage une nouvelle hausse d'impôts en 2027.

M. Savoy répond qu'effectivement les charges liées vont augmenter d'environ CHF 100'000.- avec la construction de deux nouveaux EMS, d'une valeur totale de 74 millions et que la Commune devra faire face à des investissements liés à ses infrastructures (bâtiments, routes, etc.).

M. Bongard dit que les autres conseillers ont également peur de ce qui va se passer à l'avenir.

Un citoyen demande pourquoi le port est dans le patrimoine administratif. Il précise qu'à la Commune de Delley-Portalban, le port est dans le patrimoine financier. Dans le budget, il s'agit d'une estimation de base, d'une interprétation. Avec trois écritures, en mettant CHF 330'000.- en patrimoine financier et non administratif, nous n'aurions plus de déficits, et plus besoin d'augmentation d'impôts.

Mme Bornand répond que si le port est en patrimoine administratif, les rénovations seraient dans le fonctionnement. Lors des dernières crues, le montant des réparations se monte à CHF 400'000.-. Cela serait du fonctionnement en plus.

Un citoyen demande pourquoi faire différemment selon les communes. MCH2 devait être une harmonisation, mais cela est toujours différent.

M. Ballaman explique la notion de patrimoine financier et administratif.
Patrimoine financier : bien acquis et non nécessaire au fonctionnement de la Commune (par ex. locatif = bâtiment qui génère un rendement et qui permet de maintenir le coefficient d'impôt bas). Le bien peut être vendu.
Patrimoine administratif : bien nécessaire pour assumer ses tâches. Toutes les charges obligatoires (écoles, routes, etc.).
Il précise que le choix de mettre le port dans le patrimoine administratif est assez judicieux. Le Conseil communal a la volonté de maintenir le bien pour elle. Il s'agit d'une volonté politique de le maintenir en administratif. Au niveau financier, il n'y aura pas de différences.

Un citoyen dit qu'on peut proposer un budget selon le sens qu'on veut lui donner. La proposition de revenir avec une augmentation de dix points sans faire d'autres propositions n'est pas correcte.

M. Savoy rappelle que le Conseil est venu proposer, lors de la deuxième Assemblée du budget, une version avec un impôt à 66,0 mais en supprimant les prestations communales. L'Assemblée a refusé ce dernier estimant qu'il ne fallait pas supprimer ces avantages. M. Savoy trouve que la remarque n'est pas correcte et qu'elle ne tient pas compte des efforts du Conseil.

Une citoyenne dit que maintenant il faut des propositions et se bouger.

3.2 Rapports de la commission financière et de l'organe de révision

M. le Syndic donne la parole à M. Gaëtan Schwarz, membre de la commission financière. M. Schwarz lit le rapport de l'organe de révision et celui de la commission financière qui donne un préavis favorable aux comptes de fonctionnement 2022 et invite les citoyens présents d'accepter les comptes de fonctionnement 2022 et remercie le Conseil communal pour les explications données lors de leur entretien.

M. le Syndic remercie M. Schwarz ainsi que tous les membres de la commission financière pour leur travail.

3.3 Présentation des comptes d'investissements 2022

M. Savoy dit qu'il n'y a rien à présenter pour les travaux d'investissements.

3.4 Rapport de la commission financière

M. Savoy passe la parole à M. Gaëtan Schwarz qui lit le rapport de la commission financière. Cette dernière préavise favorablement les comptes d'investissements et propose à l'Assemblée d'accepter ces comptes.

M. Schwarz lit également le rapport de l'organe de révision qui recommande d'approuver les comptes 2022.

M. le Syndic remercie M. Schwarz ainsi que tous les membres de la commission financière pour leur travail.

3.5 Approbation des comptes de fonctionnement et d'investissements 2022

118 personnes – majorité à 60

Les comptes de fonctionnement et d'investissements sont refusés avec 27 voix pour, 52 contre et 39 abstentions.

4 Budget de fonctionnement 2023

M. Savoy, Syndic, explique que le législatif a refusé deux fois le budget. Vu les comptes 2022, le Conseil communal ne peut qu'augmenter les impôts. La facturation est à jour. C'est la 4^{ème} année que la commune est déficitaire, on est dans un déficit structurel. Ce que nous ne dépensons pas aujourd'hui, c'est la génération future qui le paiera. Il y a des infrastructures, notamment les routes à rénover.

Questions :

Un citoyen dit que les critiques sont constructives. Une augmentation d'impôt sera peut-être nécessaire une fois. La facturation, c'est la base. Une fois que cela sera réglé, on pourra discuter de l'augmentation d'impôts. Des excuses peuvent être trouvées.

Mme Bornand indique que toute la facturation est dans le budget.

Une citoyenne dit qu'elle ne revient pas sur ses remarques antérieures. Elle constate que les salaires communaux sont à CHF 461'000.-. Elle ajoute qu'un poste à 40 % a été remplacé par un poste à 80%. Lors du remplacement de Mme Gomonet, dans l'offre d'emploi, il est précisé qu'un diplôme de cadre en administration serait un plus, ce qui signifie un salaire plus élevé. Elle souligne également que Mme Bornand a déjà cette qualification et qu'il ne serait pas utile d'avoir deux personnes avec les mêmes spécificités.

M. Savoy précise que Mme Gomonet était engagée à 60% depuis le 01.01.2023. Donc, que l'augmentation pour la proposition d'un nouveau poste n'est que de 20%. Suite au problème budgétaire, la question de l'augmentation du poste a été posée à la Préfecture et au Service des commune qui ont confirmé que cette augmentation était envisageable.

Elle ajoute être choquée que la Commune soutienne les dépenses supplémentaires de l'AISDPG, car cela sera des charges supplémentaires pour la Commune.

M. Savoy lui précise que pour toutes les associations, les décisions sont prises par les délégués des communes membres. De ce fait, les communes reçoivent les coûts de fonctionnement et des investissements sous forme de participation annuelle et que c'est de facto des charges liées.

Un citoyen aimerait savoir la suite de la votation. Est-ce que le budget sera représenté jusqu'à la fin de l'année ?

M. Kilchoer, Préfet, répond que les comptes peuvent être présentés une deuxième fois et que s'ils ne sont pas à nouveau présentés, ils seront acceptés en force par le service des communes. Il ajoute que si le budget est à nouveau refusé, l'article 8 de la loi et de l'ordonnance, seront appliqués. Il ajoute que cela serait de la compétence du Conseil d'Etat de fixer un taux d'imposition.

Une citoyenne répond à Monsieur le Préfet que le budget fait autorisation de dépenses et qu'il faut budgéter au plus juste.

M. Kilchoer, Préfet répond que, concernant l'estimation des impôts, il y a toujours un retard par rapport à la réalité. Il ajoute que les charges devraient être un peu plus maîtrisées.

Une citoyenne demande si le budget 2023 est basé sur celui de 2022.

M. Savoy répond que le budget 2023 se base effectivement sur les dépenses 2022. Néanmoins, il peut y avoir quelques variations en fonction de divers travaux prévus en plus de l'entretien annuel (routes, bâtiments, eaux, etc.)

Une citoyenne dit que si des travaux sont à prévoir, il faudrait l'indiquer et mettre une ligne de plus au budget. Elle souhaiterait que les travaux prévus soient clairement expliqués dans le budget, avec des lignes supplémentaires afin que tous les citoyens puissent comprendre.

M. Savoy répond que tout est indiqué dans le bulletin d'informations communales et qu'il répond à toutes les questions lors de l'assemblée.

Une citoyenne souhaiterait des informations sur la charge des salaires communaux. Elle ajoute que la garde-port n'est plus là. A-t-elle été remplacée ? Sinon, il y a donc un salaire de moins.

M. Savoy répond qu'elle a été remplacée à l'interne.

Mme Bornand répond qu'il n'y a pas d'augmentation de salaire. Elle précise qu'il y a un poste de 20 % de plus à l'administration.

Un citoyen dit qu'il y a une augmentation de 20 % à l'administration et une diminution de 100% au port.

Un citoyen demande des précisions au sujet de la lettre du service des communes sur le fait que le budget doit être accepté, et qu'il n'est pas admis de repousser autant de fois.

M. Ballaman du Service des communes répond qu'on est au milieu de l'année 2023 et que la commune ne dispose d'aucun budget. Il y a des dépenses indispensables. Il ajoute que les prestations sociales ne sont pas possibles. Que les seules dépenses possibles sont les charges liées (écoles), les dépenses liées au canton, les contrats du personnel avec obligation de payer les salaires et les rémunérations du Conseil communal. Il ajoute, qu'aujourd'hui, il faudrait voter un budget. Il précise que si le coefficient d'impôt est refusé, l'Assemblée ne pourra pas se positionner sur un budget, mais c'est la direction des institutions qui établira ce budget, avec un équilibre nécessaire. Seules les prestations indispensables seront prises dans ce budget.

Une citoyenne remarque qu'on va dans le mur. Qu'on force la main aux citoyens avec une augmentation d'impôts. Il faudrait faire une augmentation moindre et faire un pas des deux côtés.

M. Savoy répète que lors de la deuxième assemblée, le Conseil communal et la commission financière ont proposé une augmentation d'impôt à 66.0 et que des prestations communales ont été coupées. Il ajoute, qu'effectivement, on tourne en rond. Au vu de l'évolution, une augmentation des impôts est nécessaire, qu'on ne peut pas continuer comme ceci.

Un citoyen dit qu'ils sont mis dos au mur. Si l'Assemblée s'était déroulée après six semaines, comme dit lors de la dernière assemblée, M. Ballaman n'aurait peut-être pas tenu les mêmes propos.

M. Savoy répond que la décision de faire l'Assemblée aujourd'hui a été prise communément avec le Conseil communal, la commission financière, le Préfet et le service des communes.

Une citoyenne dit qu'elle va faire un amendement afin d'augmenter la contribution immobilière à 2,5‰ au lieu de 2,0‰ et pas de hausse d'impôts.

M. Ballaman précise qu'il peut y avoir une proposition d'augmentation d'impôt moindre. Il ajoute que la Commission financière devrait se retrouver et décider si elle accepte.

Un citoyen demande s'il a bien compris que si le budget est refusé ce soir ; il y aura un budget avec seulement ce qui est nécessaire pour la Commune. Il ajoute que ça serait une bonne expérience.

Un citoyen propose un 3^{ème} amendement. Il demande de mettre le port dans le patrimoine financier et non administratif. De cette façon, il n'y aurait pas d'augmentation d'impôt et même un bénéfice de CHF 50'000.-.

Un citoyen demande si c'est l'Etat qui décide du taux d'impôt, quelle est la probabilité que la hausse soit plus haute ?

M. Ballaman dit que si l'Etat doit intervenir, il nettoiera le budget de ce qui n'est pas nécessaire et fixerait les coefficients d'impôts afin que le budget soit équilibré. Il ajoute qu'il ne pense pas que les taux soient plus importants que ce qui est proposé aujourd'hui, mais qu'une analyse devra être effectuée.

Une citoyenne demande de voter le budget.

Une citoyenne dit qu'il faut décider maintenant. Qu'il faut d'autre proposition pour avancer.

M. Savoy dit que le problème de liquidités de la Commune ne changerait pas. Le compte de la Commune auprès du Canton est déficitaire de plus de CHF 700'000.-, que nous payons les intérêts, mais qu'il doit être considéré comme une dette.

4.2 Rapport de la commission financière

M. Schwarz, membre de la commission financière, lit le rapport de sa commission qui invite les citoyens présents à l'Assemblée d'accepter le budget de fonctionnement 2023.

Monsieur le Syndic remercie la commission financière pour son travail.

Un citoyen relève que la proposition est de 10 points et 17% et non 68,9 %.

5 Approbation de l'augmentation de l'impôt communal de 58,9 à 68,9

118 personnes – majorité à 60

M. Schwarz, membre de la commission financière, lit le rapport qui invite les citoyens présents à l'Assemblée d'accepter cette augmentation d'impôts qui aura le mérite d'équilibrer le budget communal.

L'augmentation de l'impôt communal est refusée avec 31 voix pour, 78 contre et 9 abstentions.

L'Assemblée est suspendue durant 10 minutes.

6 Approbation du budget de fonctionnement 2023 sans augmentation d'impôts

113 personnes – majorité à 57

Le budget, sans augmentation d'impôt, avec un déficit de CHF 336'000.- est proposé au vote.

Le budget, sans augmentation d'impôt est refusé avec 41 voix pour, 45 contre et 27 abstentions.

M. le Préfet informe l'Assemblée que le Conseil d'Etat va décider de la suite, vu que le budget est refusé. La Commune ne peut réaliser que les dépenses nécessaires. Le Conseil d'Etat décidera du coefficient d'impôt.

7 Présentation du plan financier 2023-2027

Le plan financier ne sera pas présenté vu le refus de l'augmentation de l'impôt communal.

8 Divers

M. Savoy informe que la parcelle RF 85, lieu-dit La Châtelaine est vendue. Les nouveaux propriétaires renoncent à la demande d'indemnités. Il a été décidé que la Commune ne poursuit pas le nouveau propriétaire pour les frais d'avocats. Les nouveaux propriétaires paient les frais de la commission d'expropriation.

Une citoyenne demande si la parcelle reste en zone agricole.

M. Savoy répond que les propriétaires sont en pourparlers pour changer l'affectation du bâtiment, mais la parcelle reste en zone agricole.

Une citoyenne demande pourquoi la Barclay's qui a initié la procédure n'est plus concernée.

M. Savoy répond que la procédure faisait partie intégrante de la vente et c'est le nouveau propriétaire qui devait la prolonger. Ce qui n'a pas été effectué suite à l'accord cité en sus.

M. Savoy informe que les passerelles du port ont été réparées pour des questions de sécurité. Le coût final devrait donc s'élever, en tenant compte de la participation de l'assurance de la Commune, à CHF 190'000.-, soit une économie de CHF 210'000.- sur le budget de départ.

Une citoyenne remercie la Commune pour la mise à disposition des documents concernant l'assemblée de l'AISDPG sur le site Internet. Elle trouve dommage qu'ils n'y soient plus.

Elle demande que les documents de l'AISDPG soient mis à disposition en permanence et qu'à chaque assemblée, un membre du Conseil communal informe sur ce qui se passe dans les associations intercommunales (AISDPG, AIEE, CSPI Agnens, etc.). Elle ajoute que les citoyens sont dépossédés du droit de regard.

M. Savoy répond que les assemblées des associations sont ouvertes au public et que les citoyennes et citoyens ont la possibilité d'assister à ces assemblées et qu'il n'y a pas de privation du droit de regard.

Une citoyenne remarque que la plage se dégrade. Les poubelles ont été déplacées contre les maisons bleues. Elle dit que les poubelles vont bientôt déborder et qu'il y aura des guêpes dans les maisons. Elle ajoute que vers l'arbre, il y a des mégots et du verre cassé.

M. Bongard dit qu'on pourrait également enlever les poubelles comme à Préverenges.

M. Dubey dit que l'incivilité est en augmentation. Le Conseil prend note de ces remarques.

Il ajoute que la pompe de refoulement des WC est tombée en panne, que les WC ont été fermés et un panneau « WC hors service » a été installé. Des individus ont forcé la porte et les ont quand même utilisés. Il ajoute que la zone se trouve dans une réserve naturelle et que les personnes doivent respecter les lieux.

Une citoyenne dit qu'avant la plage était passée à la herse tous les matins.

M. Dubey dit qu'il va regarder avec le garde-port. Il pense qu'il passe tous les jours.

Une citoyenne dit que la passerelle est plate. Il y a un socle pour les panneaux interdisant les chiens qui a été scié et les tiges métalliques dépassent, il faudrait les enlever. Elle ajoute que les panneaux d'interdiction pour les chiens ont été mis seulement ce week-end.

Une citoyenne dit qu'il y a des feux sur la plage. Elle demande si la Société Phoenix ne peut pas passer contrôler. Elle mentionne également que les roseaux grandissent et qu'il faudrait les couper.

M. Savoy répond que la Commune a signé une convention avec la Grande Cariçaie et qu'une rencontre est prévue dans les prochaines semaines pour faire le point de la situation avec la Grande Cariçaie.

Un citoyen demande si les PAL peuvent être mis sur le site de la commune. Il pose une question au Préfet concernant les mises à l'enquête non conformes, et si la Commune peut refuser des oppositions.

M. Kilchoer, Préfet, répond que la procédure doit être stoppée si la mise à l'enquête n'est pas conforme.

Le même citoyen dit qu'il y avait une dérogation côté route et côté haie, alors que c'est une forêt, et en plus la construction est sur un espace réservé pour les eaux. Il ajoute que sur 14 mètres, il n'y a pas de droit de construction. Une maison se trouvant sur l'espace réservé aux eaux, contrevient à l'article 101 ReLATEC. Il demande si le règlement sur l'urbanisme sert à quelque chose.

M. le Préfet répond qu'il faut examiner le dossier en détails et que cela ne peut pas être effectué lors d'une Assemblée.

M. le Syndic clôt l'Assemblée, il remercie les personnes présentes et leur souhaite un bon retour et un bel été. Il propose à l'Assemblée, faute de budget, d'aller se restaurer à ses frais au restaurant de la Croix Fédérale, récemment rouvert.

Fin de la séance à 22h35.

La Secrétaire : Chantal Moret

Le Syndic : Nicolas Savoy